

Catégorie 4: d) Autres additifs zootechniques

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d800 Interferm SA	Diformiate de potassium (Formi LHS)	<i>Composition de l'additif:</i> difformiate de potassium: min. 98 % silicate: max. 1,5 % eau: max. 0,5 % <i>Substance active:</i> difformiate de potassium, solide KH(COOH) ₂ N° CAS 20642-05-1	Truies	-	10000	12000	Porcelets: à utiliser jusqu'à 35 kg environ. L'additif est incorporé dans l'aliment composé sous la forme d'un prémélange. Produit pouvant causer des lésions oculaires graves. Des mesures visant à la protection des travailleurs doivent être adoptées.	Demande de renouvellement en traitement. Autorisé jusqu'à la décision
4d10 DSM Nutritional Products Ltd.	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine (Crina Poultry Plus)	Préparation d'acide benzoïque, de thymol, d'eugénol et de pipérine ayant une teneur: - en acide benzoïque de 80 à 83 %; - en thymol de 1 à 1,9 %; - en eugénol de 0,5 à 1 %; - en pipérine de 0,05 à 0,1 %; - en salicylate de benzyle, salicylate d'isoamyle et trans-anéthole ≤ 0,6 %.	Poulets d'engraissement Poulettes élevées pour la ponte Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement ou élevées pour la ponte	-	-	300	L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 300 mg/kg d'aliment complet.	15 septembre 2025

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<p><i>Caractérisation des substances actives:</i></p> <p>Acide benzoïque (pureté $\geq 95,5\%$): $C_7H_6O_2$ numéro CAS: 65-85-0</p> <p>Thymol¹: $C_{10}H_{14}O$ numéro CAS: 89-83-8</p> <p>Eugénol: $C_{10}H_{12}O_2$ numéro CAS: 97-53-0</p> <p>Pipérine: $C_{17}H_{19}O_3N$ numéro CAS: 94-62-2</p> <p>Salicylate d'isoamyle numéro CAS: 87-20-7</p> <p>Salicylate de benzyle numéro CAS: 118-58-1</p> <p>Trans-anéthole numéro CAS: 4180-23-8</p>						
4d210	Acide benzoïque (VevoVitall)	Acide benzoïque ($\geq 99,9\%$) <i>Caractérisation de la substance active:</i>	Porcelets (sevrés)	-	-	5000	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.	5 novembre 2028

¹ JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#T>

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
DSM Nutritional Products Ltd.		Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ Numéro CAS: 65-85-0 Teneur maximale: - acide phtalique: ≤ 100 mg/kg, - biphényle: ≤ 100 mg/kg					Dose minimale recommandée: 5 000 mg/kg d'aliment complet. L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne doivent pas être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement. Les aliments complémentaires doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière.» À utiliser chez les porcelets sevrés pesant jusqu'à 35 kg. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque (VevoVitall)	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractéristiques de la Substance active:</i> Acide benzèncarboxylique, acide phénylcarboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ Numéro CAS: 65-85-0 <i>Teneur maximale en:</i> acide phtalique: ≤ 100 mg/kg Biphényle: ≤ 100 mg/kg	Porcs à l'engrais	-	5000	10000	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. L'additif ne doit pas être utilisé en parallèle avec d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne doivent pas être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets sevrés et des porcs à l'engraissement. Les aliments complémentaires doivent être	5 novembre 2028

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière.» Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire et une protection de la peau, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
4d210 DSM Nutritional Products Ltd.	Acide benzoïque (VevoVitall)	Acide benzoïque (≥ 99,9 %) <i>Caractérisation de la substance active:</i> Acide benzène-carboxylique, acide phényl-carboxylique, C ₇ H ₆ O ₂ N° CAS: 65-85-0	Truies	-	5000	10000	Le mode d'emploi doit indiquer ce qui suit dans les aliments complémentaires: «Les aliments complémentaires contenant de l'acide benzoïque ne peuvent être utilisés en tant que tels pour	29 juin 2026

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<i>Teneur maximale en impuretés:</i> acide phtalique: ≤ 100 mg/kg biphényle: ≤ 100 mg/kg					l'alimentation des truies. Les aliments complémentaires pour les truies doivent être soigneusement mélangés avec d'autres matières premières des aliments pour animaux de la ration journalière». Pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges dans une entreprise du secteur de l'alimentation animale, des procédures opérationnelles sont établies et des mesures organisationnelles appropriées sont adoptées afin de prendre en considération les risques d'inhalation, de contact cutané ou oculaire. L'utilisation de l'additif et des prémélanges requiert le port d'un équipement de protection individuelle approprié lorsque ces procédures et mesures ne permettent pas de ramener l'exposition cutanée, oculaire ou par inhalation à un niveau acceptable.	

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d1 Provet AG	Carbonate de lanthanum octahydrate (Lantharenol)	Préparation de carbonate de lanthanum octahydrate. Au moins 85 % de carbonate de lanthanum octahydrate sous forme de substance active. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Carbonate de lanthanum octahydrate $\text{La}_2(\text{CO}_3)_3 \cdot 8\text{H}_2\text{O}$ N° CAS: 6487-39-4	Chats	-	1500	7500	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges. La mention suivante doit être indiquée dans le mode d'emploi de l'additif: «Éviter l'utilisation simultanée d'aliments à forte teneur en phosphore.»	25 juin 2029

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
4d 5 Selectchemie AG	Benzoate de sodium (Protural)	Benzoate de sodium: $\geq 99,9 \%$ <i>Substance active :</i> Benzoate de sodium $C_7H_5O_2Na$	Porcelets (sevrés)	-	-	4 000	L'additif ne doit pas être mélangé à d'autres sources d'acide benzoïque ou de benzoates. Les aliments complémentaires contenant du benzoate de sodium ne peuvent être utilisés en tant que tels pour l'alimentation des porcelets. Pour les porcelets (sevrés) pesant jusqu'à 35 kg. Dose minimale recommandée: 4 000 mg/kg. Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation.	10 juin 2021
- Zehentmayer AG	citrate de Lanthane (Lancer)	Mélange de citrate-sodium de Lanthane ($C_6H_4O_7NaLa$), Cer ($C_6H_4O_7NaCe$), Neodyme ($C_6H_4O_7NaNd$) und Praseodyme ($C_6H_4O_7NaPr$) Teneurs: Lanthane: 34 % (+/- 6 %)	Porcelets Pors à l'engrais	-	200	500		Autorisation jusqu'à la décision sur le dossier dans l'UE.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cer: 66 % (+/- 6 %) Neodyme: max. 5 % Praseodyme: max. 5 %						
4d6 Selectchemie AG	Préparation d'huile essentielle de carvi, d'huile essentielle de citron et d'herbes et épices séchées (Fresta F)	Préparation d'huile essentielle > 1,5 % (huile de carvi $\geq 0,75$ % et huile de citron $\geq 0,75$ %) - Herbes et épices séchées: 50 % - Substances servant de supports: q.s. 100 % <i>Caractérisation des substances actives et des autres ingrédients:</i> - Huile de carvi: D-carvone 3,5-6,0 mg/g, comme défini par la Pharmacopée européenne; - huile de citron: limonène 2,3-9,0 mg/g, comme défini par la Pharmacopée européenne. Herbes et épices séchées: Girofle en poudre 1,5 %, cannelle en poudre 10 %, noix muscade en poudre 1,5 %, oignon en poudre 5 %, piment en poudre 2 %, écorce d'orange en poudre 5 %, menthe poivrée en poudre 12,5 % et camomille en poudre 12,5 %.	Porcelets (sevrés)	-	250	400	Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer la température de stockage, la durée de conservation et la stabilité à la granulation. Pour les porcelets sevrés jusqu'à 35 kg environ. Mesures de sécurité: port d'une protection respiratoire et de gants pendant la manipulation. L'additif est incorporé dans l'aliment composé sous la forme d'un prémélange	7 mars 2022

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<p>Les teneurs maximales établies à l'annexe III, partie B, du règlement (CE) no 1334/2008 doivent être respectées en ce qui concerne les herbes et épices séchées utilisées dans la préparation.</p> <p>Les caractérisations des produits figurant dans la Pharmacopée européenne s'appliquent à l'huile de carvi et à l'huile de citron utilisées dans la préparation.</p>						
4d11 Pancosma	Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum (XTRACT Evolution B)	<p>Préparation de carvacrol, de cinnamaldéhyde et d'oléorésine de capsicum ayant une teneur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - en carvacrol de 4,6 % à 5,3 % - en cinnamaldéhyde de 2,6 % à 3,2 % - en oléorésine de capsicum ≥ 2 % (ayant une teneur cumulée de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 0,06 % à 0,21 %) <p><i>Caractérisation des substances actives:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - carvacrol² (pureté ≥ 98 %) C₁₀H₁₄O Numéro CAS: 499-75-2 - cinnamaldéhyde (pureté ≥ 98 %) 	Poulets d'engraissement	-	-	100	<p>Indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange.</p> <p>L'additif ne doit pas être utilisé avec d'autres sources de carvacrol, de cinnamaldéhyde, de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine.</p>	24 septembre 2025

² JECFA, édition en ligne: «Spécifications concernant les aromatisants». <http://www.fao.org/ag/agn/jecfa-flav/index.html#C>

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		C ₉ H ₈ O Numéro CAS: 104-55-2 - oléorésine de capsicum ayant une teneur cumulée minimale de capsaïcine et de dihydrocapsaïcine de 6 % à 7 %)					Mesure de sécurité: port d'une protection respiratoire, de lunettes et de gants pendant la manipulation. Dose minimale recommandée: 100 mg/kg d'aliment complet.	
4d16 DSM Nutritional Products Ltd.	Muramidase (EC 3.2.1.17) (Balancius)	Préparation de muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338) ayant une activité minimale de 60 000 LSU(F)/g ³ États solide et liquide <i>Caractérisation de la substance active:</i> Muramidase (EC 3.2.1.17) (lysozyme) produite par <i>Trichoderma reesei</i> (DSM 32338)	Poulets d'engraissement Espèces aviaires mineures destinées à l'engraissement	-	25000 LSU(F)	-	Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, l'additif et les prémélanges doi-	9 juin 2029

³ Une unité LSU(F) est définie comme la quantité d'enzyme qui augmente la fluorescence de 12,5 µg/ml de peptidoglycane marqué à la fluorescéine par minute, à pH 6,0 et à 30 °C, d'une valeur correspondant à la fluorescence d'environ 0,06 nmol d'isomère I d'isothiocyanate de fluorescéine.

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							vent être utilisés avec un équipement de protection individuelle, dont une protection de la peau et une protection respiratoire.	
4b1705 Cerbios Pharma SA	<i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415	Préparation d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415 contenant au moins: - sous une forme enrobée (de shellac): 2×10^{10} UFC/g d'additif, - pour les autres formes enrobées: 1×10^{10} UFC/g d'additif, - sous la forme de granulés non enrobés: $3,5 \times 10^{10}$ UFC/g d'additif. <i>Caractérisation de la substance active:</i> Cellules viables d' <i>Enterococcus faecium</i> NCIMB 10415	Chiens	-	$2,5 \times 10^9$ UFC/kg	-	Amélioration des conditions intestinales Dans le mode d'emploi de l'additif et du prémélange, indiquer les conditions de stockage et la stabilité à la granulation	19 novembre 2023
4d1712 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I- 4622 (Bactocell, Bactocell ME, Bactocell Drink)	<i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622 contenant au moins 1×10^{10} UFC/g <i>Caractérisation de la substance active</i>	Toutes les espèces de poissons Tous les crustacés	-	1×10^9 UFC/kg	-	Effet positif sur la croissance Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique doivent être indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges.	25 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		<p>Cellules viables de <i>Pediococcus acidilactici</i> CNCM I-4622</p> <p><i>Méthode d'analyse</i> Dénombrement de la substance active dans l'additif pour l'alimentation animale, les prémélanges, les aliments pour animaux et l'eau: méthode de dénombrement par étalement sur gélose MRS (EN 15786:2009) Identification: méthode de l'électrophorèse sur gel en champ pulsé (PFGE).</p>					<p>L'additif ne peut être utilisé que dans des aliments pour animaux solides.</p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et ces mesures, le port d'un équipement de protection individuelle est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.</p>	
4d1703 Trinova AG, Danstar Ferment AG	<i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNCM I-1079 (Levucell SB 20, Levucell SB 10 ME)	<p><i>Composition de l'additif</i> Préparation de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNC 1-1079 contenant au moins: - 2 x 10¹⁰ UFC d'additif (forme non enrobée) - 1 x 10¹⁰ UFC d'additif (forme enrobée).</p> <p><i>Caractérisation de la substance active</i></p>	Poulets d'engraissement Espèces mineures de volailles destinées à l'engraissement	-	1 × 10 ⁹ UFC/kg	-	<p>Réduction de la contamination des carcasses par Salmonella au moyen de la diminution de sa présence dans les fèces</p> <p>Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent pour les utilisateurs de l'additif et des prémélanges des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour</p>	8 novembre 2027

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
		Cellules viables de <i>Saccharomyces cerevisiae</i> CNC I <i>Méthode d'analyse</i> Dénombrement: méthode du milieu coulé en boîte de Pétri avec utilisation de gélose dextrosée à l'extrait de levure et au chloramphénicol (EN 15789:2009) Identification: réaction en chaîne par polymérase (PCR) (CEN/TS 15790:2008)					parer au risques éventuels liés à leur utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuel dont une protection respiratoire est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	
			Dindes d'engraissement	-	1 x 10 ⁹ UFC/kg	-	Réduction de la contamination des carcasses par <i>Salmonella</i> spp. au moyen de la diminution de sa présence dans les fèces Les conditions de stockage et la stabilité au traitement thermique sont indiquées dans le mode d'emploi de l'additif et des prémélanges. Les exploitants du secteur de l'alimentation animale établissent, à l'intention des utilisateurs de l'additif et des prémélanges, des procédures opérationnelles et des mesures organisationnelles pour parer aux risques éventuels liés à leur	26 février 2030

Numéro d'identification de l'additif Titulaire de l'autorisation	Additif (Nom de marque)	Composition, formule chimique, description, méthode d'analyse	Espèce ou catégorie animale	Age maximal	Teneur minimale	Teneur maximale	Autres dispositions	Fin de la période d'autorisation
					mg de substance active par kg d'aliment complet pour animaux ayant une teneur en humidité de 12 %			
							utilisation. Lorsque ces risques ne peuvent pas être éliminés ou réduits au minimum par ces procédures et mesures, le port d'un équipement de protection individuelle, dont une protection respiratoire, est obligatoire lors de l'utilisation de l'additif et des prémélanges.	